

## BARÈME DE COTISATION POUR L'ADHÉSION 2017 A LA FAMDT

### SI VOUS ÊTES UNE STRUCTURE / PERSONNE MORALE

Voté en assemblée générale le 13 juin 2015

Pas de changement du barème par rapport aux années précédentes.

A) Moins de 20 000 € de budget global :	50 €
B) De 20 000 à 50 000 € :	100 €
C) De 50 000 à 250 000 € :	200 €
D) De 250 000 à 500 000 € :	300 €
E) Au-delà de 500 000 € :	400 €

---

### SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE

Voté en assemblée générale le 17 juin 2017

L'adhésion individuelle est de 10€ par personne. A titre indicatif, la voix des personnes individuelles lors de l'Assemblée Générale de la FAMDT sera consultative. Les personnes physiques ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.